

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-125 du 2 juillet 2025
Portant décision modificative n°2025/01 du budget annexe « assainissement »**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 37		Votants : 44		POUR : 44	
Pouvoirs : 7		Abstention : 0		CONTRE : 0	
Excusés : 13	Absents : 5	Exprimés : 44			

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Françoise SIMON, Déléguée à la 1^{ère} vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il convient qu'une décision modificative est nécessaire pour abonder certains crédits sur le budget « ASSAINISSEMENT ».

Il convient d'ajuster les crédits insuffisants inscrit au budget lors de la construction budgétaire pour effectuer des mandats d'annulations sur exercices antérieurs suite à des titres émis en 2023 et 2024, pour effectuer des mandats d'admission en non-valeur, pour régulariser le résultat reporté de 0.31, et pour régulariser les dépenses imprévues inscrites par erreur au chapitre 020 section investissement.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget assainissement, comme suit :

FONCTIONNEMENT €			INVESTISSEMENT €		
Article / Chapitre	Dépenses	Recettes	Article / Chapitre	Dépenses	Recettes
61558 / 011	- 7 500.31		020	- 43 646.76	
673 / 67		+ 2 500	001		+ 43 646.76
6541/ 65		+ 5 000			
002		+0.31			
TOTAL	7 500.31	7 500.31	TOTAL	43 646.76	43 646.76

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-125-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

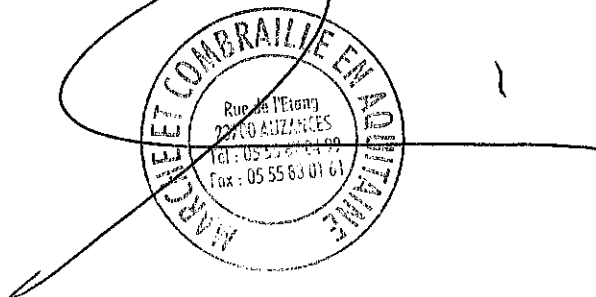
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-125-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025